



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

centres de vacances et de loisirs

Question écrite n° 122908

### Texte de la question

M. Pascal Terrasse souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les effets néfastes qu'aurait l'application de l'ordonnance n° 2005-1092 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs, pour le secteur des centres de vacances et de jeunes. En effet, le secteur des centres de vacances et de jeunes s'inquiète que la réduction des effectifs préconisée par cette réglementation conduise à terme à la disparition d'une partie des centres de vacances. Ces derniers constituent des outils éducatifs indispensables afin de développer chez les jeunes un sens de l'autonomie et de la vie en collectivité. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement sur cette question.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pascal Terrasse](#)

**Circonscription :** Ardèche (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 122908

**Rubrique :** Tourisme et loisirs

**Ministère interrogé :** jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** santé, jeunesse et sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 mai 2007, page 4234